CATÉCHISME
PATRIOTIQUE
A L'USAGE
DE TOUS LES CITOYENS FRANÇOIS,
DÉDIÉ AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

AVERTISSEMENT.

MESSEIGNEURS,

L'Auteur de cet Ouvrage se proposoit de lui donner plus d'étendue, & de le rendre plus digne d'être offert à l'Assemblée Nationale ; mais les troubles, les désordres qui affligent les villes & les campagnes, & qui prennent leur source dans l'ignorance, le déterminent à se hâter de publier cette espece de Catéchisme : l'Auteur en a rendu, autant qu'il lui a été possible, le style simple & les idées claires, pour qu'il fût plus à portée de l'intelligence des enfans, des Villageois, &c.

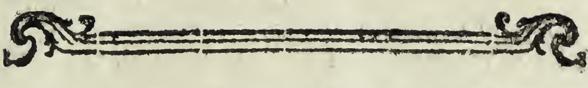
S'il pouvoit être adopté par l'Assemblée Nationale, & jugé digne d'être distribué sous ses auspices, dans les campagnes, l'Ecrivain, qui ose lui en faire l'hommage, s'estimeroit heureux d'avoir payé ce léger tribut à la Société, & disposé les esprits à recevoir la Constitution qui doit assurer le bonheur de la Monarchie, & fixer à jamais les limites de tous les pouvoirs.

C'est dans ces sentimens respectueux qu'il a l'honneur d'être,

MESSEIGNEURS,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

DELACROIX, *Avocat au Parlement.*



CATÉCHISME

Patriotique à l'uſage de tous les Citoyens François ;

Dédié aux États-généraux.

QU'EST-CE qu'un François ?

C'eſt un deſcendant des Francs qui ont conquis les Gaules.

Y a-t-il quelque différence entre le peuple vaincu & le peuple vainqueur ?

Il n'y en a plus ; les Francs & les Gaulois ſe ſont unis, mêlangés ſous la premiere race de nos Rois ; ils ont reconnu le même Souverain, ont adopté la même Religion, ont obéi aux mêmes Loix, & ont été déſignés par le même nom.

Qu'entend-on par le nom de Francs ou de François ?

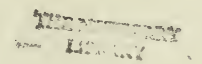
On entend un homme libre.

L'homme libre a-t-il la faculté de faire tout ce qui lui plaît ?

Il peut faire tout qui ne nuit pas aux autres, & tout ce qui n'eſt pas prohibé par une Loi.

La Loi eſt donc au-deſſus de lui ?

Elle eſt au-deſſus de toute la Nation, parce qu'elle eſt un pacte fait entre tous les Membres de la Nation.



Qu'eſt-ce que la Nation ?

Le Peuple & le Roi.

Qu'eſt-ce que le Peuple ?

C'eſt tout ce qui compoſe la Nation, excepté le Roi.

Qu'eſt-ce que le Roi ?

C'eſt le Chef que le Peuple s'eſt choiſi pour faire exécuter la Loi, & maintenir l'ordre preſcrit par elle.

Doit-on toujours reſpecter le Roi ?

On doit toujours le reſpecter, parce que ce ſeroit manquer à la Nation que de ne pas reſpecter ſon Chef.

Doit-on toujours lui obéir ?

On lui doit obéiſſance tant qu'il ne preſcrit rien de contraire à la Loi.

Qu'eſt-ce qui fait la Loi ?

Le Peuple & le Roi.

Comment peut-on diſtinguer une Loi ?

Lorſqu'elle a été propoſée par le Roi au peuple, ou par le peuple au Roi ; & que l'un & l'autre ont conſenti à leur exécution.

A quel caractere reconnoît-on qu'une Loi a été conſentie ou propoſée par le peuple ?

Lorſque tous les habitans des Provinces ſont repréſentés par des hommes qu'ils ont élus librement pour les revêtir de leur pouvoir, pour ſtipuler leurs droits ; & lorſque ces repréſentans ont eu la liberté de rejetter ou d'adopter les Réglemens auxquels il a été donné force de Loi.

Quelle doit être la peine de l'homme libre qui refuſe d'obéir à une Loi ?

Cette peine doit être prononcée par la Loi même, ou par une Loi expreſſe,

Qu'eſt-ce qui diſtingue donc un homme libre tel qu'un Franc, d'avec le ſujet d'un Deſpote, puiſqu'ils ſont également ſoumis à la Loi ?

Le premier concourt à la faire ; le ſecond la reçoit malgré lui : une fois qu'elle eſt faite, le premier eſt encore le maître d'y obéir, ou de chercher ſous une autre domination à ſe ſouſtraire à ſon obéiſſance ; l'autre au contraire peut être retenu ſous ſon joug : la mort ou la ſoumiſſion à la volonté d'un autre, voilà le partage de l'eſclave ; l'aſſujettiſſement au vœu d'un peuple dont il fait partie, ou ſon exil volontaire, voilà le droit d'un François ?

Quels ſont les moyens d'exiſtence pour un François ?

Sa propriété, ſon travail, ſon induſtrie ou ſes talens ; & s'il n'a point de propriété, point de poſſibilité de travailler, la charité des riches & les ſecours de l'Etat.

Qu'eſt-ce qu'une propriété ?

Ce que l'on poſſede par la tranſmiſſion qui nous en a été faite, ce que nous avons acquis, ou ce que nous avons créé.

Eſt-ce toujours un crime d'attaquer la propriété d'un autre ?

Oui, toujours ; parce que l'ordre repoſe ſur le reſpect que l'on doit aux propriétés, & l'on n'eſt ſûr de la ſienne actuelle, ou de celle que l'on pourra avoir par la ſuite, qu'autant que l'on s'accorde à ne pas toucher à celle des autres.

Celui qui n'a rien doit donc ſe condamner à mourir de miſere, ſi on ne lui donne rien ?

Celui qui a des bras & de la force a quelque choſe, car il a le moyen de travailler ; & s'il s'habitue au travail, il eſt auſſi sûr de vivre de ſon travail

que le riche l'eſt d'exiſter de ſes propriétés, qu'il peut perdre par mille accidens.

Quelle différence y a-t-il entre le mercenaire & le riche qui l'emploie ?

Il n'y a point de différence entre eux lorſqu'ils ſont également honnêtes & juſtes. L'un vend ſa peine, l'autre en donne le prix. Si le pauvre a beſoin du riche, le riche a encore plus beſoin du pauvre; car ſi tous les pauvres s'entendoient à ne pas lui rendre de ſervice, il ſeroit plus miſérable qu'eux.

A quoi eſt tenu le Journalier envers le Propriétaire qui l'occupe ?

A travailler fidellement pour lui, moyennant le prix convenu entr'eux.

Que doit le Vaſſal au Seigneur de la terre où il réſide ?

Une conſidération reſpectueuſe, ſi c'eſt un Seigneur juſte & charitable; un mépris ſilencieux, ſi c'eſt un homme dur, injuſte, inhumain.

Que doit-il au Curé du lieu ?

Toujours du reſpect pour ſon caractere de Prêtre, de Miniſtre de la Religion; mais il n'eſt obligé à lui donner aſſiſtance & confiance, qu'autant qu'il l'eſtime par ſes mœurs & ſes vertus.

Comment le Journalier peut-il devenir à ſon tour propriétaire ?

S'il a fait quelques épargnes ſur ſon ſalaire, il peut aller défricher la terre que perſonne ne cultive, & en recueillir les fruits, ou acquérir celle qui eſt en vente; il peut établir un attelier, & y travailler pour ſon compte, enfin mettre en valeur ſon talent, ſon induſtrie.

Y a-t-il quelque différence aux yeux de la Loi entre le Propriétaire & le Journalier ?

Oui, il y en a une en faveur du Propriétaire, parce que celui-ci offre un gage à la ſociété de ſa bonne conduite, de ſon exactitude à payer les charges publiques; l'un a un domicile certain, l'autre n'en a pas, l'un a donné ſa caution à la Loi, le ſecond lui échappe lorſqu'il le veut.

Eſt-on obligé de payer l'impôt au Roi?

Oui, on eſt tenu de payer au Roi, ou à ſes prépoſés, l'impôt conſenti par les Repréſentans du Peuple, dans la proportion fixée par eux, ſous peine d'être jugé un Citoyen rebelle au vœu de la Commune, & de ſupporter les frais qu'occaſionne cette injuſte réſiſtance.

Doit-on payer à ſon Seigneur les droits qu'il exige en vertu de ſes titres?

On lui doit payer tout ce qu'il exige en vertu de ſes titres; ſi ces titres ont été confirmés par l'Aſſemblée Nationale, parce que cette confirmation eſt la preuve qu'il n'exiſte rien que de juſte.

Eſt-on encore tenu de payer la dîme comme par le paſſé?

Oui, juſqu'à ce qu'il ait été ſtatué ſur le ſort des Curés, & ſur la maniere d'indemniſer les Décimateurs.

Doit-on la corvée?

Ce nom odieux eſt effacé de notre conſtitution; mais comme les chemins ſont des moyens de communication qui facilitent l'exportation & la vente des denrées; tous les Propriétaires doivent ſans diſtinction contribuer à l'entretien des chemins, en raiſon de l'étendue de leurs propriétés, d'après le Réglement arrêté dans les Aſſemblées provinciales.

Eſt-on obligé de tirer à la Milice?

Les habitans d'une terre ſur laquelle ils exiſtent, ſe devant à la défenſe de cette terre, tous doivent contribuer à la force des armées, inſtituées pour la conſervation des poſſeſſions de la grande Commune ; de quelque maniere que cette contribution doive ſe faire, une fois qu'elle a été arrêtée par l'Aſſemblée Nationale, il faut s'y ſoumettre, ſous peine d'être déclaré lâche, mauvais Citoyen, indigne du nom François.

Un homme qui a reçu une offenſe, peut-il ſe faire juſtice ?

Il ne doit ſe faire juſtice que lorſqu'il n'y a pas d'autre moyen de l'obtenir que de ſoi-même. La juſtice que l'on ſe rend eſt preſque toujours une injuſtice, parce que l'on eſt juge & partie. Le mal que l'on fait à un autre ne répare jamais le ſien.

Si un ennemi a brûlé votre maiſon & que vous alliez brûler la ſienne, voilà deux maiſons de brûlées ; l'innocent & le coupable ſont enveloppés dans le même malheur ; ſi, au contraire, la juſtice condamne votre ennemi à vous céder ſa maiſon ou à reconſtruire la vôtre, il n'y aura que le criminel de ruiné.

Si vous bleſſez griévement celui qui vous met hors d'état de travailler, vous devenez tous deux à charge à la Société ; mais s'il eſt condamné à travailler pour vous juſqu'à ce que vous ſoyez rétabli, la ſociété a puni l'aggreſſeur, & n'a pas été accablée par l'offenſé.

Quels ſont les devoirs des peres & meres envers leurs enfans ?

De les élever, de les nourrir pendant leur bas âge ; de les diſpoſer à la force, au travail ; de leur faire apprendre, dans les écoles gratuites, s'ils

ſont pauvres, à bien lire, à bien écrire; de leur donner l'exemple de la ſobriété, de l'humanité, & de les mettre en état de gagner leur vie par un métier néceſſaire à la ſociété, en conſultant leur penchant & leurs facultés phyſiques.

Quels ſont les devoirs des enfans envers leurs peres & meres?

De leur obéir, tant que les enfans vivent de leurs ſoins; de les honorer même lorſqu'on exiſte par ſon propre travail; de les ſoulager dans leurs infirmités, dans leur vieilleſſe, en reconnoiſſance des ſecours qu'on a reçus d'eux, lorſqu'on étoit dans l'enfance.

Quels ſont les devoirs du mari envers ſa femme?

De la faire exiſter auſſi heureuſement que lui, ſoit par ſon travail, ſoit par la fortune commune; de prendre en conſidération ſa foibleſſe, ſes maladies; de n'exiger rien d'elle que de conforme aux bonnes mœurs; de lui donner l'exemple de la juſtice dans ſon intérieur; de la protéger de toute ſa force, de tout ſon courage; d'entretenir, autant qu'il dépend de ſoi, les affections de l'amour & de l'amitié, & tous les ſentimens qui peuvent l'attacher à ſa famille.

Quels ſont les devoirs de la femme envers ſon mari?

D'être toujours fidelle au ſerment qu'elle a fait de n'aimer que lui; de lui éviter tout ſujet de jalouſie; de concourir de toutes ſes forces, de toutes ſes facultés à ſoutenir le fardeau de la ſociété du mariage; de conſerver la douceur qui ſied ſi bien à une femme; d'être économe; de préſenter le tableau du bonheur dans ſa maiſon, pour que ſon mari y revienne avec plaiſir; de l'exhorter au bien avec le ſentiment de l'amitié; de ſouffrir avec pa-

tience les défauts qu'elle ne peut corriger; de lui parler ſouvent de leurs enfans, lorſqu'il eſt diſſipateur ou pareſſeux; d'adoucir ſes ſouffrances, s'il eſt malade; de le conſoler dans ſes chagrins, & de lui faire chérir la vie, en la lui conſervant le plus long-temps qu'il dépend d'elle.

Y a-t-il dans l'ordre civil de la différence entre l'habitant des villes & l'habitant des campagnes?

Non: ils ſont également François, également parties de la grande commune du Royaume, diviſée en Aſſemblées provinciales; les uns réunis pour y vivre de leur induſtrie, de leur revenu ſur un ſol qui n'eſt pas productif; les autres épars dans les terres pour y multiplier les ſubſiſtances qu'ils échangent contre l'argent des habitans des Villes.

Se doivent-ils un ſecours réciproque?

Oui, ſans doute; car outre qu'ils ſont Concitoyens & attachés à la même Patrie, ils ſont liés par leur intérêt mutuel. Plus il y a de conſommateurs dans les Villes, plus les cultivateurs ſont aſſurés de vendre leurs productions, & de retirer le fruit de leurs travaux. Plus il y a de cultivateurs, plus les conſommateurs ſont certains d'être approviſionnés de ſubſiſtances. Le Citadin qui auroit du mépris pour le Villageois, ſeroit un homme abſurde, puiſqu'il mépriſeroit celui qui le nourrit. Le Villageois qui dédaigneroit l'habitant des Villes ſeroit ſtupide, puiſque ſon dédain tomberoit ſur celui dont l'argent l'aide à ſe procurer ſes inſtrumens de culture, ſes beſtiaux, & à acquitter l'impôt.

Quels ſont les hommes qu'il eſt permis de mépriſer?

Ceux qui, ayant la faculté de travailler, préferent la honte de la mendicité à l'honneur d'une

profeſſion utile; ceux qui s'adonnant à l'ivrognerie riſquent de tomber dans l'imbécillité ou dans la fureur ; ceux qui conſomment dans le libertinage le fruit de leur travail, & s'expoſent, par leur inconduite, à devenir miſérables, & à laiſſer leurs enfans ſans pain; ceux qui ne reſpectent pas les mœurs publiques, & troublent la Société par leur ſcandale ou leur impudence.

Quels ſont les hommes auxquels on doit parculiérement du reſpect ?

A ceux qui rempliſſent avec probité & juſtice des fonctions civiles & militaires pour le bien de la ſociété; les uns ſont les Agens de la puiſſance légiſlative, les autres de la puiſſance exécutrice, & concourent également à établir l'ordre & la ſécurité de toutes les diviſions de la grande Commune, qui eſt la Patrie.

Lorſqu'on a lieu de ſe plaindre de ces Agens, à qui doit-on porter ſes plaintes ?

Si l'Agent eſt inférieur, à ſon Chef; s'il eſt Chef, au Tribunal de qui il a reçu ſes pouvoirs.

Et quel eſt ce Tribunal ?

La municipalité ou l'Aſſemblée provinciale.

Et s'ils refuſent juſtice ?

Il faut inſiſter, & enſuite réſerver ſa plainte pour les Etats-Généraux, qui ſont les Juges ſuprêmes de toutes les Aſſemblées provinciales & de toutes les Municipalités.

Lorſqu'un François veut quitter ſa Patrie quelles précautions doit-il prendre pour emporter ce qui lui appartient, & être à l'abri de toutes inquiétudes dans ſa route ?

Il doit déclarer ſon intention au Chef de ſa Municipalité; & celui-ci ſera tenu de lui délivrer

un paſſeport pour ſortir du Royaume, après s'être aſſuré qu'il ne doit rien, ou qu'il laiſſe de quoi acquitter ſes engagemens.

Lorſqu'il veut rendre publiques ſes penſées par l'impreſſion, en eſt-il le maître ?

Oui, s'il ſigne ce qu'il a l'intention de faire imprimer, ou ſi l'Imprimeur le cautione par ſa ſignature.

A quoi s'expoſe-t-il en faiſant circuler ſes penſées par le moyen de l'impreſſion ?

A être attaqué en Juſtice & condamné à des réparations pécuniaires & publiques, ſi elles offenſent injuſtement quelqu'un dans ſon honneur.

Si elles offenſent juſtement, y a-t-il encore quelque danger pour l'Auteur ?

Oui, s'il n'a pas la preuve de ce qu'il avance.

Eſt-il permis d'écrire contre la Religion ?

Jamais, parce que dès-lors qu'une Religion eſt admiſe dans un Pays, il faut ou la reſpecter ou l'abjurer ; & après cette abjuration, il ne faut pas la combattre ouvertement, parce que ſi l'on eſt maître de ſon opinion, on n'a pas le droit d'attaquer celle des autres.

Quel bien peut-il réſulter de la liberté de la preſſe ?

La faculté de dénoncer tous les abus, de faire propager les bonnes idées, d'intimider les méchans, de propoſer de ſages Réglemens, de combattre, avec ſuccès, les mauvais ſyſtêmes, & d'étendre les connoiſſances humaines : or, ces grands avantages ſurpaſſent trop les inconvéniens qui peuvent naître de la licence, pour être ſacrifiés à la crainte de voir trop d'écrits naître de la liberté de la preſſe.

La chaſſe eſt-elle permiſe ?

La chaſſe eſt permiſe à tous les Propriétaires

ſur l'étendue de leurs poſſeſſions, parce qu'elle a pour objet de détruire les animaux deſtructeurs des moiſſons, & qu'il doit être libre à celui qui laboure, qui ſeme pour recueillir, de prévenir la perte de ſes travaux & de ſes avances.

L'exercice de la chaſſe eſt donc interdit à tout homme qui n'a point de poſſeſſions territoriales ?

Oui, à moins qu'il ne ſoit autoriſé par les Propriétaires.

Eſt-il permis de tirer ſur les pigeons ?

Non, à moins que la Communauté dont on eſt membre, n'ait ordonné de les faire fermer, & encore ne peut-on les tuer que ſur ſa propriété.

Y a-t-il des circonſtances où il ſoit libre aux hommes de ſe faire juſtice de ceux que la voix publique dénonce pour être des tyrans, des concuſſionnaires, des accapareurs ?

Cette liberté ſeroit le plus affreux des fléaux: pour un coupable qu'elle puniroit, elle expoſeroit mille innocens à la mort; elle répandroit le trouble & le déſordre dans la Société; elle rendroit les hommes féroces & ſanguinaires; enfin elle ſeroit un outrage continuel aux Tribunaux chargés de punir ou d'abſoudre les accuſés.

Le port d'armes doit-il être interdit ?

Il doit l'être à tout homme qui n'eſt pas domicilié; à celui qui ne préſente pas une caution ſuffiſante à la Loi; à moins qu'on ne ſoit dans un état de guerre où tout Citoyen a ſa vie à défendre.

Quels ſont les devoirs de l'homme vis-à-vis des autres hommes ?

Ceux que preſcrit l'état ſocial: De la juſtice pour tous, de l'honnêteté envers ſes égaux, de la politeſſe pour ſes ſupérieurs, de la compaſſion

pour les foibles, de la charité pour les pauvres.

L'accaparement des grains eſt-il toujours un délit?

Il en eſt toujours un lorſqu'il a pour objet de faire renchérir la denrée de premiere néceſſité, & de profiter du beſoin le plus impérieux pour s'enrichir.

Tout homme qui a beaucoup de grains eſt-il un Accapareur ?

Non; car l'homme qui recueille beaucoup de grains & qui les conſerve, ne fait qu'uſer de la liberté qu'a tout Propriétaire ſur ſa choſe. Il eſt dur, cruel, ſi, inſenſible au beſoin de la multitude, il ſe refuſe à expoſer ſon blé en vente ; mais il n'eſt pas criminel aux yeux de la loi, tant qu'elle ne lui enjoint pas de le vendre. Il mérite le mépris, la haine de ſes ſemblables ; mais ils ne doivent pas pour cela attenter à ſa propriété ; ils ne peuvent que le dénoncer aux Magiſtrats chargés de pourvoir à l'approviſionnement des marchés.

Le commerce des grains eſt-il un commerce légitime ?

Lorſqu'il eſt pur dans ſes motifs, il eſt utile aux Cultivateurs, parce qu'il leur fournit le moyen d'échanger leurs denrées ; il eſt avantageux pour le tems de la diſette, parce qu'il étend la ſubſiſtance ſur tous les lieux où elle manque. C'eſt à la ſageſſe du Gouvernement à régler l'exportation des grains ; mais tant qu'elle n'eſt pas prohibée par une Loi expreſſe, c'eſt un attentat que d'arrêter la circulation d'une denrée néceſſaire à tous les hommes.

Toutes les profeſſions ſont-elles également honnêtes ?

Aucunes des profeſſions utiles aux Membres de la Société ne déshonorent les Citoyens qui s'y livrent ; mais celles qui exigent des connoiſſances

particulieres & difficiles à acquérir. doivent être plus estimées. Celles qui sont libres, sont plus relevées que celles qui sont serviles ; ainsi, par exemple, un Peintre d'Histoire a un talent plus estimable que celui d'un Peintre en bâtiment ; un Sculpteur, qu'un simple Tailleur de pierre ; un Médecin, qu'un Artisan.

Le Bourreau exécute-t-il une profession dérogeante ?

Quoique le Bourreau remplisse une des fonctions de la justice, comme il est un instrument passif de la destruction de ses semblables, jamais un homme sensible ne voudra adopter une pareille profession, & par conséquent elle sera toujours incompatible avec l'estime publique.

L'homme qui se dévoue à l'état de mercenaire, peut-il exiger du respect des autres hommes ?

Il ne peut exiger que de la justice. Puisqu'il est aux gages de tous, il se range au-dessous de tous ceux qui veulent bien l'employer, & par conséquent il doit avoir pour tous les Citoyens dont il a besoin, le respect qu'ont d'honnêtes serviteurs pour leurs Maîtres.

L'inégalité des fortunes est-elle une injustice ?

Non, parce que tous les hommes ayant travaillé inégalement, ayant eu une industrie différente, les fortunes n'ont pu être les mêmes : si on rendoit aujourd'hui les fortunes égales, avant un siecle la même inégalité qui existe seroit visible ; l'inconduite, la paresse la rameneroient infailliblement. L'inégalité des fortunes est donc l'effet du travail, du talent, de l'économie. Ces causes sont trop respectables pour détruire l'effet qu'elles produisent.

Par quelles idées le pauvre peut-il alléger sa misere ?

En ſe diſant: mes parens ne m'ont rien laiſſé, je n'ai rien gagné, c'eſt à moi à éprouver la pauvreté, & à l'adoucir par le travail. Si je fais quelques épargnes, & ſi mes enfans font fructifier ce que je leur laiſſerai, ce ſera à leur tour d'être riches, d'être ſervis, de commander; ils ne ſeront ſur la terre que des hommes comme moi; mais ils auront plus de loiſir, plus d'indépendance. S'ils en abuſent, ils tomberont dans l'indigence; s'ils ſont mal-honnêtes, ils tomberont dans le mépris; & celui dont ils auront peut-être rougi de deſcendre, aura été moins malheureux qu'ils le ſeront.

Quel eſt au juſte le cercle des devoirs de l'homme?

Obéir à ſes pere & mere tant qu'on eſt ſous leur dépendance; ſe mettre à même d'exiſter le plutôt poſſible par ſon travail & une honnête induſtrie; contribuer à l'harmonie de la Société par ſa juſtice & ſon courage; rendre à d'autres la vie qu'on a reçue; s'acquitter envers eux des ſoins dont on a été ſoi-même l'objet; honorer ſon Roi, chérir ſa Patrie, reſpecter la Loi; ne point porter envie au riche, ne point mépriſer le pauvre, ſoulager le malheureux; ſe maintenir dans la ſobriété pour vivre plus long-temps, & ſe préparer à voir la mort ſans regret, comme la fin des infirmités de la vieilleſſe.

FIN.